

Marché Public de Services

Acte d'engagement / Cahier des Clauses Administratives Particulières

Objet de la consultation

TRAITEMENT DE SURFACE SUR PIÈCES PRIMAIRES AU PROFIT DE L'AIA DE BRETAGNE

Cahier des Clauses Particulières

Sommaire

1. DOCUMENTS CONTRACTUELS RÉGISSANT LE MARCHÉ	3
2. OBJET – MONTANT – PRIX - FOURNITURES	4
3. CARACTÈRE DES PRIX	17
4. CONDITIONS DE PAIEMENT	19
5. DÉLAIS - LIVRAISONS - PÉNALITÉS	22
6. CONDITIONS D'EXÉCUTION	25
7. GARANTIES	28
8. SOUS-TRAITANCE.....	28
9. SÉCURITÉ ET PROTECTION DU SECRET	29
10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	31
11. OBLIGATIONS PARTICULIÈRES	31
12. CLAUSES ADMINISTRATIVES DIVERSES.....	33
13. DEROGATIONS	39

ANNEXES :

ANNEXE 1 Procès-verbal de constat de droit à paiement d'acomptes

ANNEXE 2 Plan d'acomptage

ANNEXE 3 Charte éthique du SIAé

1. DOCUMENTS CONTRACTUELS RÉGISSANT LE MARCHÉ

1.1. Désignation des contractuels régissant le marché

Le marché est régi par les documents contractuels ci-après cités dans l'ordre de priorité décroissante:

1.1.1. AE /CCAP

- le présent Acte d'engagement (AE)/Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes, signé par les représentants de l'Acheteur¹ et du titulaire du marché,
- les éventuelles dérogations au CAC Armement sont listées à l'article 13 du présent CCAP. À défaut, les dispositions du CAC Armement s'appliqueront.

1.1.2. CCTP

- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)², référence n°2025/07/AIA BR Version 0 du 17/12/2025 qui contient les exigences techniques de l'Acheteur.

1.1.3. Annexe de prix et de délais

- le bordereau des prix unitaires et l'état des prix forfaitaires

1.1.4. Cahier des clauses administratives commune « Armement » (CAC Armement)

- le cahier des clauses administratives communes (C.A.C) « Armement », version 3 du 14 janvier 2022, approuvé par décision N° 01D22010532/ARM/DGA/DO du 18 février 2022, dit CAC Armement ci-après (Bulletin officiel des armées du 20 mai 2022)³

1.1.5. Actes spéciaux de sous-traitance

Les éventuels actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels avenants, postérieurs à la notification du marché.

1.1.6. L'offre du titulaire

1.2. Documents régissant les bons de commande

Les commandes sont régies par les documents ci-après, cités dans l'ordre de priorité décroissante:

- le marché défini ci-avant,
- les bons de commande passés au titre du marché.

Les commandes seront passées par l'unité locale d'achats (ULHA) de l'AIA de Bretagne.

¹ Au sens du présent marché, l'« Acheteur » est le pouvoir adjudicateur qui conclut le marché avec le titulaire

² Document joint

³ Document non joint mais dont le titulaire déclare avoir pris connaissance

2. IDENTIFICATION DU CONTRACTANT

2.1. Contractant

☒ Je soussigné, <i>Cochez cette case si vous répondez en tant que titulaire unique</i>	
Nom et prénom	
☐ Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :	
Domicilié à :	
Téléphone	
Télécopie	
☐ Agissant pour le nom et le compte de la Société :	
Au capital de :	
Ayant son siège à :	
Téléphone	
Télécopie	
N° d'identité d'établissement (SIRET) : N° d'inscription (SIREN) : ☐ au répertoire des métiers ☐ au registre du commerce et des sociétés :	
La société est une PME : oui ☐ non ☐ <i>Cochez la case qui correspond à la situation de la société</i>	

Remplissez ce cadre si vous répondez en tant que titulaire unique

- Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières numéro 25267ST et des documents qui y sont mentionnés.
- Et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles L.2341-1 à L.2341-3 du code de la commande publique.
- ☐ Je m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

2.2. Cotraitant

☒ Nous soussignés,		<i>Cochez cette case si vous répondez en tant que groupement</i>
Cotraitant		
☐ Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :		
Domicilié à :		
Téléphone		
Télécopie		
☐ Agissant pour le nom et le compte de la Société :		
Au capital de :		
Ayant son siège à :		
Téléphone		
Télécopie		
N° d'identité d'établissement (SIRET) : N° d'inscription (SIREN) : ☐ au répertoire des métiers ☐ au registre du commerce et des sociétés :		
La société est une PME : oui ☐ non ☐ <i>Cochez la case qui correspond à la situation de la société</i>		

Remplissez ce cadre si vous répondez en tant que groupement solidaire

- Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières numéro 25267ST et des documents qui y sont mentionnés.
- Et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles L.2341-1 à L.2341-3 du code de la commande publique.
- ☐ Nous nous engageons sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus et en tant qu'entrepreneurs **groupés solidaires**, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'entreprise

est le mandataire des entrepreneurs **groupés solidaires**.

L'offre ainsi présentée ne nous lie que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

Remplissez ce cadre si vous répondez en tant que groupement conjoint

- Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières numéro 25267ST et des documents qui y sont mentionnés.
- Et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles L.2341-1 à L.2341-3 du code de la commande publique.
- ☐ Nous nous engageons sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus et en tant qu'entrepreneurs **groupés conjoints**, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'entreprise

est le mandataire des entrepreneurs **groupés conjoints**.

L'offre ainsi présentée ne nous lie que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

3. OBJET – MONTANT – PRIX - FOURNITURES

3.1. Objet du marché

3.1.1. Objet

Le présent marché a pour objet le traitement de surface sur pièces primaires au profit des trois antennes de l'AIA de Bretagne.

Le contenu technique est précisé dans le CCTP mentionné à l'article 1.1.2 du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

3.1.2. Fractionnement

L'exécution du marché est fractionnée, suivant les dispositions de l'article R.2313-2 du code de la commande publique, en tranches, définies ci-après.

Le marché comprend une tranche ferme et 3 (TROIS) tranches optionnelles.

Les caractéristiques des tranches sont les suivantes :

Tranche	Désignation des tranches	Durée d'exécution de la tranche
TF	Tranche ferme : réalisation de prestation de traitement de surface pendant la 1 ^{ère} période	12 mois
TO1	Tranche optionnelle n°1 : réalisation de prestation de traitement de surface pendant 1 an	12 mois
TO2	Tranche optionnelle n°2 : réalisation de prestation de traitement de surface pendant 1 an	12 mois
TO3	Tranche optionnelle n°3 : réalisation de prestation de traitement de surface pendant 1 an	12 mois

Seule la première tranche est ferme et exécutoire à compter de la notification du marché.

Les tranches suivantes, dénommées TO1 à TO3, sont des tranches optionnelles, dont l'affermissement peut être notifié par ordre de service (OS) dans les conditions fixées à l'article 3.3 ci-après.

Le présent marché comporte quatre postes à bons de commande dont les commandes seront passées dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

3.2. Désignation des prestations - Prix - Montant

3.2.1. Désignation des prestations - Prix

Prestations répétitives à prix unitaires et/ou forfaitaires

Le titulaire s'engage à réaliser, aux conditions de prix fixées dans le présent AE/CCAP et dans l'annexe 1 prix et de délais, les prestations définies qui lui seront commandées.

Les postes composant la tranche ferme et les tranches optionnelles 1 à 3 sont rappelés ci-après :

Tranche : TRANCHE FERME

Poste	Désignation des prestations	Montants forfaitaires en € HT(*)
1	1.1 Gamme 1 (OAS-F/NC + Peinture primaire P60) dont transport et déclaration de conformité – flux normal ¹	
	1.2 Gamme 1(OAS-F/NC + Peinture primaire P60) dont transport et déclaration de conformité – flux urgent ¹	
	1.3 Gamme 2 (OAS-F/NC + Peinture primaire P60 + Peinture finition F70) dont transport et déclaration de conformité – flux normal ¹	
	1.4 Gamme 2 (OAS-F/NC + Peinture primaire P60 + Peinture finition F70) dont transport et déclaration de conformité – flux urgent ¹	
	1.5 Gamme 3 (OAS-F/NC) dont transport et déclaration de conformité – flux normal ¹	
	1.6 Gamme 3(OAS-F/NC) dont transport et déclaration de conformité – flux urgent ¹	
	1.7 Gamme 4 (Désanodisation + contrôle visuel + OAS-F/NC + Peinture primaire P60) dont transport et déclaration de conformité – flux normal ¹	
	1.8 Gamme 4 (Désanodisation + contrôle visuel + OAS-F/NC + Peinture primaire P60) dont transport et déclaration de conformité – flux urgent ¹	
	1.9 Gamme 5 (Désanodisation + contrôle visuel + OAS-F/NC + Peinture primaire P60 + Finition peinture F70) dont transport et déclaration de conformité – flux normal ¹	
	1.10 Gamme 5 (Désanodisation + contrôle visuel + OAS-F/NC + Peinture primaire P60 + Finition peinture F70) dont transport et déclaration de conformité – flux urgent ¹	
	1.11 Gamme 6 (Epargne) dont transport et déclaration de conformité – flux normal ¹	
	1.12 Gamme 6 (Epargne) dont transport et déclaration de conformité – flux urgent ¹	

Poste	Désignation des prestations à bon de commande	Montant minimal en € HT	Montant maximal en € HT
2	Prestation de traitement de surface toutes gammes possibles complémentaires en cas de dépassement du forfait prévu au poste 1 (1.1 à 1.12)	0	15.000
3	Dossier 1 ^{er} article (échantillon) ²	0	
4	Audit	0	
5	Transport retour si pièce(s) non traitée(s) pour motif X	0	

Montant total de la tranche ferme		Montant mini en € HT	Montant maxi en € HT(*)
		0	
Tranche : TRANCHE OPTIONNELLE 1			
Poste	Désignation des prestations		Montants forfaitaires en € HT(*)
1	1.	Gamme 1 (OAS-F/NC + Peinture primaire P60) dont transport et déclaration de conformité – flux normal ¹	
	1		
	1.	Gamme 1(OAS-F/NC + Peinture primaire P60) dont transport et déclaration de conformité – flux urgent ¹	
	2		
	1.	Gamme 2 (OAS-F/NC + Peinture primaire P60 + Peinture finition F70) dont transport et déclaration de conformité – flux normal ¹	
	3		
	1.	Gamme 2 (OAS-F/NC + Peinture primaire P60 + Peinture finition F70) dont transport et déclaration de conformité – flux urgent ¹	
	4		
	1.	Gamme 3 (OAS-F/NC) dont transport et déclaration de conformité – flux normal ¹	
	5		
	1.	Gamme 3(OAS-F/NC) dont transport et déclaration de conformité – flux urgent ¹	
	6		
	1.	Gamme 4 (Déanodisation + contrôle visuel + OAS-F/NC + Peinture primaire P60) dont transport et déclaration de conformité – flux normal ¹	
	7		
	1.	Gamme 4 (Déanodisation + contrôle visuel + OAS-F/NC + Peinture primaire P60) dont transport et déclaration de conformité – flux urgent ¹	
	8		
	1.	Gamme 5 (Déanodisation + contrôle visuel + OAS-F/NC + Peinture primaire P60 + Finition peinture F70) dont transport et déclaration de conformité – flux normal ¹	
	9		
	1.	Gamme 5 (Déanodisation + contrôle visuel + OAS-F/NC + Peinture primaire P60 + Finition peinture F70) dont transport et déclaration de conformité – flux urgent ¹	
	10		
	1.	Gamme 6 (Epargne) dont transport et déclaration de conformité – flux normal ¹	
	11		
	1.	Gamme 6 (Epargne) dont transport et déclaration de conformité – flux urgent ¹	
	12		

Poste	Désignation des prestations à bon de commande	Montant minimal en € HT	Montant maximal en € HT
-------	---	-------------------------	-------------------------

2	Prestation de traitement de surface toutes gammes possibles complémentaires en cas de dépassement du forfait prévu au poste 1 (1.1 à 1.12)		0	15.000
3	Dossier 1 ^{er} article (échantillon) ²		0	
4	Audit		0	
5	Transport retour si pièce(s) non traitée(s) pour motif X		0	
Montant total de la tranche optionnelle 1			Montant mini en € HT	Montant maxi en € HT(*)
			0	
Tranche : TRANCHE OPTIONNELLE 2				
Poste		Désignation des prestations	Montants forfaitaires en € HT(*)	
1	1. 1	Gamme 1 (OAS-F/NC + Peinture primaire P60) dont transport et déclaration de conformité – flux normal ¹		
	1. 2	Gamme 1(OAS-F/NC + Peinture primaire P60) dont transport et déclaration de conformité – flux urgent ¹		
	1. 3	Gamme 2 (OAS-F/NC + Peinture primaire P60 + Peinture finition F70) dont transport et déclaration de conformité – flux normal ¹		
	1. 4	Gamme 2 (OAS-F/NC + Peinture primaire P60 + Peinture finition F70) dont transport et déclaration de conformité – flux urgent ¹		
	1. 5	Gamme 3 (OAS-F/NC) dont transport et déclaration de conformité – flux normal ¹		
	1. 6	Gamme 3(OAS-F/NC) dont transport et déclaration de conformité – flux urgent ¹		
	1. 7	Gamme 4 (Désoxydation + contrôle visuel + OAS-F/NC + Peinture primaire P60) dont transport et déclaration de conformité – flux normal ¹		
	1. 8	Gamme 4 (Désoxydation + contrôle visuel + OAS-F/NC + Peinture primaire P60) dont transport et déclaration de conformité – flux urgent ¹		
	1. 9	Gamme 5 (Désoxydation + contrôle visuel + OAS-F/NC + Peinture primaire P60 + Finition peinture F70) dont transport et déclaration de conformité – flux normal ¹		
	1. 10	Gamme 5 (Désoxydation + contrôle visuel + OAS-F/NC + Peinture primaire P60 + Finition peintureF70) dont transport et déclaration de conformité – flux urgent ¹		
	1. 11	Gamme 6 (Epargne) dont transport et déclaration de conformité – flux normal ¹		

	1. 12	Gamme 6 (Epargne) dont transport et déclaration de conformité – <i>flux urgent</i> ¹	
--	----------	--	--

Poste	Désignation des prestations à bon de commande	Montant minimal en € HT	Montant maximal en € HT
2	Prestation de traitement de surface toutes gammes possibles complémentaires en cas de dépassement du forfait prévu au poste 1 (1.1 à 1.12)	0	15.000
3	Dossier 1 ^{er} article (échantillon) ²	0	
4	Audit	0	
5	Transport retour si pièce(s) non traitée(s) pour motif X	0	
Montant total de la tranche optionnelle 2		Montant mini en € HT	Montant maxi en € HT(*)
		0	

Tranche : TRANCHE OPTIONNELLE 3

Poste	Désignation des prestations	Montants forfaitaires en € HT(*)
1	1. 1 Gamme 1 (OAS-F/NC + Peinture primaire P60) dont transport et déclaration de conformité – <i>flux normal</i> ¹	
	1. 2 Gamme 1(OAS-F/NC + Peinture primaire P60) dont transport et déclaration de conformité – <i>flux urgent</i> ¹	
	1. 3 Gamme 2 (OAS-F/NC + Peinture primaire P60 + Peinture finition F70) dont transport et déclaration de conformité – <i>flux normal</i> ¹	
	1. 4 Gamme 2 (OAS-F/NC + Peinture primaire P60 + Peinture finition F70) dont transport et déclaration de conformité – <i>flux urgent</i> ¹	
	1. 5 Gamme 3 (OAS-F/NC) dont transport et déclaration de conformité – <i>flux normal</i> ¹	
	1. 6 Gamme 3(OAS-F/NC) dont transport et déclaration de conformité – <i>flux urgent</i> ¹	
	1. 7 Gamme 4 (Désanodisation + contrôle visuel + OAS-F/NC + Peinture primaire P60) dont transport et déclaration de conformité – <i>flux normal</i> ¹	
	1. 8 Gamme 4 (Désanodisation + contrôle visuel + OAS-F/NC + Peinture primaire P60) dont transport et déclaration de conformité – <i>flux urgent</i> ¹	
	1. 9 Gamme 5 (Désanodisation + contrôle visuel + OAS-F/NC + Peinture primaire P60 + Finition peinture F70) dont transport et déclaration de conformité – <i>flux normal</i> ¹	

	1. 10	Gamme 5 (Désanodisation + contrôle visuel + OAS-F/NC + Peinture primaire P60 + Finition peinture F70) dont transport et déclaration de conformité – <i>flux urgent</i> ¹	
	1. 11	Gamme 6 (Epargne) dont transport et déclaration de conformité – <i>flux normal</i> ¹	
	1. 12	Gamme 6 (Epargne) dont transport et déclaration de conformité – <i>flux urgent</i> ¹	

Poste	Désignation des prestations à bon de commande	Montant minimal en € HT	Montant maximal en € HT
2	Prestation de traitement de surface toutes gammes possibles complémentaires en cas de dépassement du forfait prévu au poste 1 (1.1 à 1.12)	0	15.000
3	Dossier 1^{er} article (échantillon) ²	0	
4	Audit	0	
5	Transport retour si pièce(s) non traitée(s) pour motif X	0	
Montant total de la tranche optionnelle 3		Montant mini en € HT	Montant maxi en € HT(*)
		0	

¹ Cf § 3.4.2 Exigences relatives à l'étape « Validation » du CCTP mentionné au 1.1.2 du présent document.

² Les délais sont imposés par l'Administration et sont indiqués dans le § 3.3.1.1 du CCTP mentionné au 1.1.2 du présent document.

* Les montants doivent être renseignés par le candidat.

3.2.2. Montants sous-traités

Les annexes au présent AE/CCAP référencées ci-dessous indiquent la nature et le montant des prestations envisagées d'être exécutées par des sous-traitants payés directement. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe relative à la présentation d'un sous-traitant constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Références des annexes à AE/CCAP
relatives à la sous-traitance :

--

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant des prestations proposées à la sous-traitance conformément à ces annexes à AE/CCAP sera défini à partir des éléments de l'annexe de prix.

(Indiquez les prestations (ou la liste des postes issus de l'annexe de prix) que vous souhaitez sous-traiter pendant la durée totale prévisionnelle de validité du marché).

3.2.3. Montants du marché

Les montants totaux minimal et maximal du marché, sur la durée prévisionnelle d'exécution sont les suivants :

- **Le montant total minimal du marché s'établit comme suit :**

Est égal à la somme des prix du poste 1 du marché pour l'ensemble des tranches

Montant en € HT (hors TVA)

	1

Montant (en € HT) arrêté en lettres à :

	1
--	---

Montant en € TTC

1

Montant en € TTC selon taux normal en vigueur à la notification du marché (20%) :

1

(¹) A compléter par le candidat

- **Le montant total maximal du marché s'établit comme suit :**
Indiquer le montant total du marché pour l'ensemble des tranches

Montant en € HT (hors TVA)

1

Montants en € HT arrêté en lettres à :

1

Montant en € TTC

1

Montant en € TTC selon taux normal en vigueur à la notification du marché (20%) :

1

(¹) A compléter par le candidat

Le maximum représente la quantité maximale qui est susceptible d'être commandée au titre de chaque tranche du marché (bons de commande inclus). Aucune indemnité ne sera versée au titulaire si le montant maximum du marché n'est pas atteint.

3.2.4. Modalités des demandes de prestation au titre des postes 1.1 à 1.12 du marché

Conformément aux dispositions du § 3.2.1.1 du CCTP, les demandes de prestations, au titre des postes 1.1 à 1.12 de chacune des tranches du marché, seront adressées au titulaire par le Département Méthodes, par courriel accompagné du document d'expression du besoin détaillé (poste, lieu de livraison, date et heure de réception des pièces chez le titulaire et dates de retour des pièces à l'AIA de Bretagne, etc.).

- Concernant le paiement de chaque prestation réalisée, se référer au § 5.4 du présent document (Règlements partiels autorisés et paiement du solde).

3.3. Affermissement des tranches optionnelles

3.3.1. Modalités d'affermissement des tranches optionnelles

Les tranches optionnelles peuvent être affermies par un ordre de service émis par l'autorité habilitée à signer les contrats.

Chaque ordre de service précise la tranche à affermir. Les prix, les quantités, les délais de livraison, les conditions de financement et de règlement, les conditions de variation des prix sont ceux définis au présent marché.

Les ordres de service sont notifiés dans les conditions prévues à l'article 7.8 ci-après.

3.3.2. Délais limites et dates d'effet d'affermissement

Les prix et les délais des tranches optionnelles s'entendent pour un affermissement des tranches optionnelles au plus tard dans les délais suivants :

Désignation de la tranche optionnelle	Date d'affermissement de la tranche à partir de TF
TO1 - Réalisation de prestations de traitement de surface sur 12 mois	12 mois
TO2 - Réalisation de prestations traitement de surface sur 12 mois	24 mois
TO3 - Réalisation de prestations traitement de surface sur 12 mois	36 mois

L'ordre de service d'affermissement de chaque tranche optionnelle précise la date d'effet de commencement d'exécution de la tranche affermie. A défaut de précision sur l'ordre de service, la date d'effet de commencement d'exécution de la tranche affermie est la date de notification de l'ordre de service.

3.3.3. Retard et non affermissement sans indemnité

En cas de retard du fait du pouvoir adjudicateur dans l'affermisssement d'une tranche optionnelle par rapport au délai fixé à l'article ci-avant, les dispositions suivantes concernant les prix et les délais sont applicables.

a) Retard d'affermisssement d'une tranche inférieur ou égal à trois mois

Les prix et les délais de cette tranche et des tranches suivantes sont maintenus, sans autre incidence financière que celle découlant de l'application des formules de révision des prix, induite par le retard d'affermisssement de la tranche.

b) Retard d'affermisssement d'une tranche supérieur à trois mois et inférieur ou égal à six mois

Si une tranche est affermie avec un retard supérieur à trois mois et inférieur ou égal à six mois, le titulaire dispose d'un délai de 1 (UN) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service d'affermisssement de cette tranche pour émettre des observations, accompagnées de toute justifications utiles. Dans le cas où le titulaire remettrait en cause les prix ou les délais, il s'engage à ne pas commencer à exécuter les prestations, l'ordre de service est alors annulé et la tranche n'est pas commandée au titre du présent marché.

Le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

Passé le délai de 1 (UN) mois, le titulaire est réputé avoir accepté le maintien des conditions de prix et de délais de cette tranche.

c) Non affermisssement d'une tranche six mois après le délai fixé à l'article ci-avant

Si une tranche n'est pas affermie six mois à compter du délai indiqué à l'article ci-avant, elle ne peut plus être affermie au titre du présent marché et le titulaire est dégagé de tout engagement vis à vis du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

4. CARACTÈRE DES PRIX

4.1. Contenu des prix

Les prix des prestations définies ci-avant comprennent tous les frais afférents à la réalisation de l'ensemble des prestations définies dans le CCTP, notamment :

- à la réalisation de l'ensemble des prestations définies au CCTP,
- au conditionnement, emballage et à la manutention,
- au transport jusqu'au lieu de livraison,
- au déchargement des matériels,
- à la documentation prévue au CCTP,
- à l'assurance,
- aux garanties définies à l'article 8 ci-après,
- aux opérations de vérification.

4.2. Date d'établissement des prix

Les prix initiaux du marché figurant dans le présent AE/CCAP sont **établis aux conditions économiques de mai 2026** pour l'ensemble du marché.

4.3. Type de prix

Pour les postes 1.1 à 1.12, les prix initiaux du marché figurant à l'article 2.2 ci-avant sont forfaitaires.

Pour les postes 2 à 5, les bons de commande seront passés sur la base des prix unitaires ou forfaitaires fixés dans l'annexe de prix mentionnée à l'article 1.1.3 ci-avant.

Ces prix initiaux sont définitifs.

4.4. Forme des prix

Les prix du marché (hors TF) sont révisables selon les dispositions figurant à l'article 4.5 ci-dessous, en fonction d'une formule paramétrique représentative de l'évolution du coût de la prestation.

4.5. Révision des prix

Les prix précités seront révisés annuellement à l'aide de la formule paramétrique ci-dessous représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Il sera fait application de la formule paramétrique de révision suivante :

$$P1 = P0 [0,3 + 0,7 \times ((0,6 \times SwIME\ 1 / SwIME\ 0) + (0,4 \times Trm\ 1 / Trm\ 0))]$$

dans laquelle :

P 1 = prix révisé

P 0 = prix de base du marché établi aux conditions économiques indiquées à l'article 4.2 ci-avant.

SwIME = valeur de l'indice du coût horaire du travail révisé tous salariés des industries mécaniques et électriques – Référence INSEE 001565183

Dans lequel :

SwIME 0 : valeur de l'indice 001565183 à la date à la date d'établissement des prix fixée à l'article 3.2 ci-avant ;

SwIME 1 : valeur de l'indice 001565183 à la date de révision.

Trm= Valeur de l'indice de prix de production de l'industrie française – CPF 25.61 « Traitement des revêtements des métaux » - Référence INSEE 010764208

Dans lequel :

Trm 0 : Valeur de l'indice 010764208 à la date à la date d'établissement des prix fixée à l'article 4.2 ci-avant ;

Trm 1 : Valeur de l'indice 010764208 à la date de révision.

Les sources de lecture de l'indice SwIME sont soit :

- le site internet <https://www.insee.fr/fr/information/2860814>,
- l'usine nouvelle.

La source de lecture de l'indice INSEE de référence 010764208 est le site internet de l'INSEE.

Pour chaque indice mensuel ou trimestriel, il sera fait application de la valeur moyenne ou à défaut de la valeur au 1er du mois ou du trimestre. Cette valeur sera réputée être en vigueur pendant tout le mois ou le trimestre correspondant.

Les identifiants INSEE indiqués ci-dessus sont ceux en vigueur à la date de notification du marché, cette indication ayant pour seul but de faciliter la recherche de ces indices sur le site internet de l'INSEE ; en cas de changement uniquement de ces identifiants, seul fait foi l'intitulé des indices et il ne sera pas procédé à une modification du marché si les identifiants venaient à changer. De

même, il ne sera pas procédé à une modification du marché si l'INSEE remplace un (ou plusieurs) indice(s) par un (des) nouvel (nouveaux) indice(s) ; pour les dates de lecture de l'indice (des indices) postérieures à la date de cessation de la parution de l'indice considéré, on utilisera l'indice de remplacement « nouvel indice » avec le « coefficient de raccordement » indiqué par l'INSEE entre l'ancien et le nouvel indice.

4.6. Postes à bons de commande liés à la tranche concernée

Les commandes correspondantes feront l'objet de bons de commande établis dans les conditions définies à l'article 7 ci-après.

En aucun cas, le montant total des bons de commande notifiés au titulaire ne pourra dépasser le montant maximal indiqué dans l'AE/CCAP qui est le suivant :

Montant minimal en € HT	Montant maximal en € HT
0	15.000,00

Si aucune commande n'est passée au titulaire, celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Généralités

Les demandes de paiement de solde doivent être visées et transmises au service liquidateur par le titulaire.

Les paiements dus au titulaire et à l'(aux) éventuel(s) sous-traitant(s) à paiement direct au titre du marché s'effectuent selon les modalités définies au présent article et à l'(aux) éventuelle(s) annexe(s) à l'acte d'engagement relative(s) à la sous-traitance.

5.1.1. Application de la TVA

➤ Dans le cas d'un titulaire Français, les prestations exécutées au titre du présent marché sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur lors du fait générateur. Ce taux est, à titre indicatif, de 20,00 % à la date de notification du marché.

La taxe sur la valeur ajoutée est exigible à la livraison pour l'ensemble du marché.

Le montant de la TVA relatif au montant HT du solde, évolutions de prix incluses s'il y a lieu, sera payé avec le solde.

Le montant des acomptes n'inclut pas le montant de la TVA et est indiqué hors taxes (HT).

Le titulaire précisera sur ses demandes d'acomptes et de solde(s) le montant de TVA dû. Le montant de TVA calculé sur la base des versements HT sera payé avec les acomptes et solde(s).

5.2. Avance

Le titulaire se présente seul et a souhaité percevoir une avance :

- en cas de titulaire unique ou de cotraitance, conformément aux articles R.2391-1 à R.2391-7 du code de la commande publique et notamment :
- si le montant de chaque tranche affermie du marché est supérieur à 250 000 € HT (50 000 € HT dans le cas d'une PME) ;
- si la durée de chaque tranche affermie du marché est supérieure à 3 mois (supérieure à 2 mois dans le cas d'une PME) ;
- si le titulaire ou le(s) cotraitant(s) (selon le cas) ne déclare(nt) pas renoncer au bénéfice de l'avance ;

Alors il est versé au titulaire ou au(x) cotraitant(s) éventuel(s), dans le délai maximal fixé à l'article 5.5 ci-après, une avance égale à 10% (30% dans le cas d'une PME) du montant minimal TTC (si titulaire français) ou HT (si titulaire étranger) de la tranche affermée du marché (hors sous-traitance à paiement direct éventuelle).

5.3. Acomptes

Pour le poste 1 du marché :

Sur sa demande écrite et après visa par l'organisme chargé de constater l'avancement des prestations, le titulaire (ou chacun des cotraitants) a droit dans les conditions indiquées ci-après au versement (de sa part respective si cotraitants et dans le cas où celle-ci est définie) des acomptes figurant dans le tableau en annexe 2 et qui sont fixés en pourcentage du prix initial HT du lot de liquidation financière concerné fixé à l'article 5.4 ci-après.

Les échéances indiquées au tableau en annexe 2 sont celles d'ouverture du droit à acompte dans l'hypothèse d'un déroulement normal de l'exécution du marché.

Elles sont comptées en mois calendaires, mois de congés compris, à partir de la date de notification du bon de commande concerné.

Le titulaire a renseigné sa qualité de PME ou non sur l'AE/CCAP en page 4.

☐ Si le titulaire n'est pas une PME

Conformément aux dispositions des articles R.2391-16 à R.2391-17, ces acomptes peuvent être versés trimestriellement comme indiqué dans le premier tableau de l'annexe 2 du présent AE/CCAP.

☐ Si le titulaire est une PME

☐ Conformément aux dispositions des articles R.2391-16 à R.2391-17, ces acomptes peuvent être versés trimestriellement comme indiqué dans le premier tableau de l'annexe 2 du présent AE/CCAP.

☐ Conformément aux dispositions des articles R.2391-16 à R.2391-17, ces acomptes peuvent être versés mensuellement comme indiqué dans le deuxième tableau de l'annexe 2 du présent AE/CCAP.

(le candidat précisera sur l'acte d'engagement s'il est une PME ou non, et le cas échéant indiquera s'il souhaite que les acomptes soient versés trimestriellement ou mensuellement)

Si l'organisme chargé du constat observe que l'avancement réel des prestations est en retard par rapport à l'avancement contractuel ou s'il constate un défaut d'exécution des prestations (exécution partielle ou exécution non conforme aux exigences du marché), il peut réduire le montant de l'acompte prévu contractuellement à la valeur de l'avancement réel des prestations. En cas d'absence totale d'avancement réel des prestations, il peut repousser la date d'ouverture du droit à acompte jusqu'à la première échéance qui suivra le constat d'un avancement des prestations correspondant à l'acompte suspendu.

Demande de paiement d'acompte :

Les demandes de paiement d'acompte (procès-verbal de constat de droits à paiement d'acomptes (PVCA) figurant en annexe 1 et facture d'acompte) sont transmises par le titulaire au service liquidateur dans les conditions définies à l'article 13.9 ci-après.

Pour faciliter le traitement de la demande d'acompte, le titulaire peut adresser préalablement le PVCA au responsable de suivi du contrat (RSC) de l'AIA BR, identifié au marché, qui lui en renverra une copie une fois visé par le représentant de l'Acheteur. Dans ce cas, c'est le PVCA signé par le représentant de l'Acheteur qui sera joint à la facture. En cas de cotraitance, les

demandes de paiement d'acompte doivent correspondre à la répartition par cotraitants dans le cas où celle-ci est définie.

Dans le cas d'acomptes concernant différents lots de liquidation financière mais intervenant à la même échéance, le titulaire (ou le mandataire) regroupera ses demandes dans la mesure du possible et, dans ce cas, un seul acompte correspondant au total sera versé.

5.4. Règlements partiels autorisés et paiement du solde

5.4.1. Définition des lots de présentation aux opérations de vérification et de liquidation financière

La composition détaillée des lots de présentation aux opérations de vérification s'appuie sur l'AE/CCAP et sur l'annexe de prix et de délais mentionnés à l'article 1.1.3 ci-avant.

Pour les prestations forfaitaires – poste 1 - de chaque tranche :

Le poste 1 de la tranche ferme ou le poste 1 de chaque tranche optionnelle constitue un lot de présentation aux opérations de vérification et un lot de liquidation financière.

À ce titre, les paiements partiels sont donc autorisés et seront versés par rapport à chaque facture produite par le titulaire du marché et après validation par l'Acheteur de l'avancement réel de la prestation concernée, au vu des justificatifs produits auprès de lui par le titulaire.

Sauf si le titulaire opte pour le paiement par acomptes (cf §5.3 ci-avant).

Pour les postes à bons de commande :

Pour les postes 2, 3, 4 et 5 chaque tranche, chaque bon de commande constitue un lot de présentation aux opérations de vérification et un lot de liquidation financière.

5.4.2. Paiement du solde du lot de liquidation financière

Le solde de chaque lot de liquidation financière sera payé après réception de l'ensemble des prestations correspondantes.

5.4.3. Demande de paiement de solde

Les demandes de paiement de solde sont adressées par le titulaire au service liquidateur dans les conditions définies à l'article 13.9 ci-après, accompagnées de la décision de réception qui lui aura été notifiée par l'Acheteur.

Toutefois, si aucune décision n'est notifiée au titulaire dans le délai de vérification prévu à l'article 7.4.4 ci-après, plus 2 (DEUX) jours, le titulaire peut envoyer sa demande de paiement sans la décision de réception.

5.5. Délai global de paiement

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 30 jours maximum en application des dispositions de l'article R2191-31 appelé par l'article R.2392-10 du code de la commande publique.

En cas de dépassement de ce délai de paiement, le service liquidateur versera au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et aux taux fixés aux articles susmentionnés du code de la commande publique.

Conformément aux dispositions dudit code, le point de départ du délai global de paiement est fixé comme suit :

- **pour le solde** et les éventuels règlements partiels définitifs, la date de réception par le service liquidateur de la facture du titulaire, accompagnée de la décision notifiée au titulaire portant

date d'effet d'admission des prestations comme indiquée à l'article 7.5.3 ci-après. Si cette décision n'est pas notifiée au titulaire dans le délai prévu à l'article 7.4.4 ci-après, plus 2 (DEUX) jours, le titulaire sera en droit d'envoyer sa facture en mentionnant qu'il certifie n'avoir reçu aucune notification de décision de l'Acheteur. La date de réception de la facture par le service liquidateur constitue alors le point de départ du délai de paiement.

- **pour la révision des prix**, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le point de départ du délai global de paiement est la date de réception par le service liquidateur de la facture de révision de prix, si cette facture est réceptionnée après la facture du principal. Dans le cas contraire, le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la facture du principal, dans les conditions mentionnées ci-avant.
- si le service liquidateur procède à un règlement provisoire sur la base des derniers indices connus, il dispose de 3 (TROIS) mois à compter de la date de publication des indices pour effectuer le paiement sur la base finale des indices. Si le paiement n'est pas intervenu dans ce délai, des intérêts moratoires commencent à courir à l'expiration du délai de 3 (TROIS) mois.
- le titulaire s'efforcera autant que possible de présenter sur une seule facture le montant principal et la révision de prix correspondante.

6. DÉLAIS - LIVRAISONS - PÉNALITÉS

6.1. Durée de validité du marché

La durée de validité du marché, c'est-à-dire la période pendant laquelle les prestations sont prises en compte au titre de l'ensemble des postes du marché, sous réserve de l'affermissement des tranches optionnelles, est limitée à $T_0 + 48$ mois (T_0 = date de d'admission des prestations au titre du poste 1 de la tranche ferme).

Il n'est pas prévu de reconduire ce marché.

6.2. Contenu des délais

Les délais d'exécution des prestations demandées ou passée par bons de commande s'entendent périodes de congés annuels du titulaire comprises. Toutefois, une neutralisation des délais sera effectuée pour tenir compte d'une éventuelle fermeture des établissements du titulaire (ou des cotraitants ou des sous-traitants).

6.3. Définition des délais

Les délais contractuels des postes sont fixés dans le présent AE/CCAP et dans l'annexe de prix et de délais. Ces délais s'entendent :

- Pour la tranche ferme : à compter de la date de notification du marché ;
- Pour les tranches optionnelles : à compter de la date de début d'exécution fixée par un ordre de service.

Pour le poste 1 de chacune des tranches, ces délais s'entendent comme période pendant laquelle les pièces peuvent être envoyées au titulaire pour réalisation des prestations.

Les délais d'exécution des différentes prestations (objets des sous-postes du poste 1 et du poste 2) sont définis dans le CCTP.

La présentation aux opérations de vérification du poste aura lieu après la livraison par le titulaire de la dernière pièce envoyée au titre de ce poste.

6.4. Période de validité et durée d'exécution des bons de commande

Il est possible d'émettre des bons de commande pendant toute la durée de validité du marché. La durée d'exécution des bons de commande passés dans le cadre du présent marché ne pourra excéder 1 (UN) mois à compter de la date de fin de validité du marché.

Les bons de commandes notifiés pendant la durée de validité du marché seront exécutés jusqu'à leur terme.

Les délais d'exécution des bons de commande s'entendent :

- en jours ouvrés pour l'ensemble des postes du marché et à compter de la réception des pièces par le titulaire.

Les délais d'exécution s'entendent comme délais de présentation aux opérations de vérification.

6.5. Livraison des prestations

6.5.1 Délai et composition des lots de présentation aux opérations de vérification

Les délais de présentation aux opérations de vérification du marché sont indiqués à l'article 7.4.4 ci-après.

La composition détaillée des prestations livrables figurent dans le cahier des clauses techniques particulières cité à l'article 1.1.2 ci-avant.

6.5.2 Livraison des matériels

- La livraison « aller » des pièces à traiter vers les locaux du titulaire est à la charge de l'AIA de Bretagne ;
- La livraison « retour » des pièces est effectuée par le titulaire, donc à sa charge, sur le lieu de livraison pour l'ensemble du marché.

Les lieux de livraison et les points de contact sont les suivants :

Lann-Bihoué (56)

Service industriel de l'aéronautique
Atelier industriel de l'aéronautique (AIA) de Bretagne
Antenne de Lann-Bihoué- Accès porte F1 de la BAN
Route départementale 765
56 530 QUÉVEN

Les horaires de livraison sont du lundi au vendredi de 8h30 à 15h.

Point de contact : Quentin BERTHE

Tél : 02 90 74 51 86

Courriels : quentin.berthe@intradef.gouv.fr

aia-bretagne-sous-traitance-technique.resp.fct@intradef.gouv.fr

Landivisiau (29)

Service industriel de l'aéronautique
Atelier industriel de l'aéronautique de Bretagne
Antenne de Landivisiau – Porte principale de la BAN
Route de Lesneven
Départementale n°32
29400 SAINT SERVAIS

Les horaires de livraison sont du lundi au vendredi de 8h30 à 15h.

Point de contact : Grégory Ruiz

Tél : 02 98 24 22 79

Courriel : gregory.ruiz@intradef.gouv.fr

Lanvéoc-Poulmic (29)

Service industriel de l'aéronautique
Atelier industriel de l'aéronautique de Bretagne
Antenne de Lanvéoc Poulmic – Porte principale
Route départementale 887
Presqu'île de Crozon
29160 CROZON

Les horaires de livraison sont du lundi au vendredi de 8h30 à 15h.

Point de contact : Antoine JOUAUX

Tél : 02 98 23 31 65

Courriel : antoine.jouaux@intradef.gouv.fr

Dans le cas d'une livraison par transporteur, ce dernier devra signer un protocole de sécurité pour chargement/déchargement qui lui sera présenté et commenté à l'accueil, lors de formalités obligatoires d'entrée sur le site.

À l'arrivée du transporteur sur le lieu de destination, la personne publique fera les réserves d'usage auprès du transporteur, en lieu et place du titulaire, dans les formes et les délais prévus à l'article L 133-3 du Code de Commerce (trois jours hors jours fériés), avec copie au titulaire.

5.4.3 Livraison des documents

Les documents à fournir par le titulaire au titre du marché sont livrés au Responsable de suivi de contrat (RSC) de l'AIA BR :

Quentin BERTHE (Bureau Méthodes)

Tél : 02 90 74 51 86

Courriels : quentin.berthe@intradef.gouv.fr

aia-bretagne-sous-traitance-technique.resp.fct@intradef.gouv.fr

Le nombre d'exemplaire(s) par document est précisé dans le CCTP (cf §3.3.1.2 et §3.3.1.3) cité à l'article 1.1.2 ci-avant.

6.6. Pénalités**6.6.1 Pénalités de retard appliquées au titulaire pour non-respect des délais de livraison**

Pour les postes 1 et 2 de chacune des tranches du marché :

Par dérogation à l'article 27.1 du CAC Armement, si les délais de livraisons fixés sont dépassés, les pénalités suivantes seront appliquées par journée de retard :

Poste	Désignation des prestations	Montant en euros de la pénalité appliquée
Poste 1 (sous-postes 1.1 à 1.12)	Retard dans la livraison des pièces par rapport aux délais imposés au titulaire dans le CCTP	25 € / jour calendaire de retard
Poste 2 (à bon de commande)		

Il n'est pas prévu de pénalités pour les autres postes du marché.

6.6.2. Pénalités pour non-conformité de pièce

20% du montant unitaire ou forfaitaire de la prestation demandée (cf § 5.3.1 du CCTP cité au 1.1.2 du présent document).

En cas de non-conformité, le prestataire s'engage à reprendre les pièces à ses frais et procéder à nouveau au traitement demandé.

6.6.3 Pénalités pour dégradation de pièce

1000€/pièce dégradée (cf § 5.4.2 du CCTP cité au 1.1.2 du présent document).

Le décompte de pénalités est notifié au titulaire qui est admis à présenter ses observations à l'Acheteur dans un délai d'un mois à compter de la notification de ce décompte, par courriel à l'adresse suivante :

emilie1.warnier@intradef.gouv.fr

Passé ce délai d'un mois, le titulaire est réputé avoir accepté les pénalités et ces dernières deviendront de fait définitives à ce stade.

7. CONDITIONS D'EXÉCUTION

7.1. Responsabilité du titulaire

Le titulaire a la responsabilité de livrer un produit conforme réalisé selon les clauses du présent marché (cf. article 1 ci-avant).

Il doit :

- obtenir le résultat demandé avec les moyens qu'il a choisis,
- donner une visibilité satisfaisante sur les processus qu'il met en œuvre (cf. article 7.4.2 ci-après).

Le résultat demandé est défini dans le CCTP cité à l'article 1.1.2 ci-avant.

Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour se prémunir des dommages éventuels aux matériels du SIAé qui pourraient lui être confiés.

7.2. Normes

Les prestations doivent satisfaire aux exigences des normes - parties, chapitres ou paragraphes de normes - référencées dans le CCTP en vigueur à la date de signature du marché par le titulaire, ou à tout autre référence accessible à l'Acheteur dont le titulaire devra démontrer l'équivalence, en termes de résultats, sauf dérogations qu'il lui appartient de solliciter l'Acheteur.

Il appartient au titulaire d'obtenir l'accord de l'Acheteur pour utiliser :

- de nouvelles normes qui apparaîtraient au cours de l'exécution du marché, à la place de celles citées au marché,
 - des normes d'indice autre que celui cité au marché,
- et qui présenteraient un intérêt vis-à-vis des prestations contractuelles.

7.3. Lieu d'exécution

Les prestations seront réalisées dans les locaux du titulaire du marché.

Les envois des pièces à traiter par le titulaire sont à la charge du Bureau Méthodes qui en assurera le suivi, lors de la survenance des besoins (cf § 3.2.4 du présent AE/CCAP).

7.4. Assurance qualité des fournitures

L'Assurance Qualité des Fournitures (AQF) est le processus par lequel l'autorité compétente (cf. article 7.4.1 ci-après) s'assure de la satisfaction des exigences contractuelles en matière de qualité.

7.4.1. Autorité responsable de l'AQF

Dans le cadre du présent marché, l'autorité qui assume les missions de l'autorité chargée des opérations de vérification préalables à l'admission, est appelée « autorité responsable de l'assurance qualité ».

L'autorité responsable de l'AQF est le chef du Département Méthode (DMET) de l'AIA de Bretagne pour l'ensemble du marché.

7.4.2. Consistance de l'AQF

Les exigences d'assurance de la qualité des prestations, décrites dans le CCTP, définissent :

- les preuves que le titulaire doit associer à ses prestations afin de démontrer, à l'autorité responsable de l'AQF, leur qualité et l'efficacité des processus qui leur sont associés,
- le degré de visibilité que le titulaire doit donner sur les processus qu'il met en œuvre à l'autorité responsable de l'AQF.

7.4.3. Exercice de l'AQF

Les dispositions particulières relatives à l'exercice de l'assurance qualité des prestations sont stipulées dans le CCTP mentionné à l'article 1.1.2 ci-avant.

7.4.4. Délais pour les opérations de vérification et pour la notification des décisions

Par dérogation à l'article 30.1.2 du CAC Armement, l'organisme chargé de prononcer la décision de réception dispose de 15 (QUINZE) jours, à compter de la date de présentation aux opérations de vérification, pour effectuer ces opérations et prononcer sa décision.

7.5. Décisions après vérifications – Réception

7.5.1. Autorité chargée de prononcer la décision à l'issue des vérifications

Dans le cadre du présent marché, l'autorité chargée de prononcer la décision de réception est, par délégation de l'autorité habilitée à signer les contrats, le Sous-directeur Administration - ou la cheffe du bureau comptabilité-finances de l'AIA Bretagne.

7.5.2. Lieu du prononcé de la décision

La réception sera prononcée à destination pour l'ensemble du marché.

7.5.3. Date d'effet de la décision de réception

La décision de réception, dès qu'elle est prononcée par l'autorité responsable, est notifiée par celle-ci au titulaire avec copie au service liquidateur.

La date d'effet de la décision de la réception est la date de notification de la décision de réception.

Le cas échéant, en cas d'absence de cette notification, la date d'effet de la décision de réception est la date de réception inscrite sur le procès-verbal de réception.

7.6. Conditionnement

Le titulaire est responsable du conditionnement du matériel jusqu'aux opérations de vérifications. Le titulaire assure l'élimination de l'ensemble de ses déchets conformément à la réglementation en vigueur.

7.7. Disposition particulières aux bons de commande

7.7.1. Contenu du bon de commande

Chaque bon de commande précisera :

- le numéro du marché,
- le numéro et la date du bon de commande,
- un numéro d'engagement juridique Chorus,
- l'objet détaillé, les quantités et la définition des prestations commandées,
- le montant du bon de commande (calculé sur la base des prix figurant à l'annexe 1 du marché),
- la décomposition des prestations en lots de présentation aux opérations de vérification et de liquidation financière,
- les délais de présentation aux opérations de vérification, qui ne pourront dépasser le délai inscrit au marché,
- les conditions de paiement,
- toutes autres indications nécessaires tant sur le plan administratif que financier.

7.7.2. Dialogue client / fournisseur suite à émission du bon de commande

Le titulaire disposera d'un délai de 2 (DEUX) jours ouvrés au maximum à compter de la réception du bon de commande pour faire connaître ses observations. En l'absence de toute contestation notifiée dans ce délai, le titulaire sera considéré comme ayant accepté sans réserve le bon de commande.

En cas de réserves émises par le titulaire dans le délai susvisé de 2 (DEUX) jours ouvrés et reconnues fondées par le service, un rectificatif au bon de commande sera éventuellement établi. Seules les réserves faisant état d'une situation de force majeure, d'une hypothèse d'obsolescence de références ou enfin visant à la correction d'une erreur matérielle sur le bon de commande pourront éventuellement être prises en compte par le SIAé.

7.8. Forme des notifications et des informations

Conformément aux dispositions de l'article 2.2 du CAC Armement, la notification au titulaire des décisions suivantes pourra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, par courriel, ou en main propre :

- notification des décisions de prolongation de délai et de sursis de livraison,
- notification des décisions de réception,
- notification des certificats de non-conformité (CNC),
- notification des bons de commande.

En cas de notification via le site de la PLACE, le titulaire est réputé avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui lui a été adressé sur la PLACE, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur la PLACE, à l'issue de ce délai.

En cas de notification par courriel, le titulaire accuse réception du document avec confirmation de la date de notification du document concerné, par retour de courriel auprès du service émetteur. La date de notification retenue est la date d'envoi du courriel du service émetteur. L'accusé de réception automatique ne vaut pas notification.

Sans confirmation de la part du titulaire sous 72 heures ouvrées, le service émetteur s'assurera sous forme de courriel de la bonne réception des documents par le titulaire.

En cas de notification par courriel, le document signé de l'Acheteur (ou son représentant) sera transmis sous forme de document scanné.

En cas de notification par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de l'avis de réception postal est retenue comme date de notification de la décision.

L'adresse (les adresses) courriel du titulaire sera (seront) définies au verso de la page de garde du marché (rubrique « Responsable du suivi du marché ») lors de la notification de celui-ci.

En cas de remise en main propre, le titulaire signera un récépissé attestant de la date de remise en main propre.

Par ailleurs, la notification au titulaire des décisions énumérées ci-dessus, pour l'exécution du marché, pourra être remplacée par des supports ou échanges électroniques.

8. GARANTIES

8.1. Garantie technique

Conformément aux dispositions du CAC Armement, la garantie suivante est applicable pour l'ensemble du marché :

- Garantie de bonne exécution (art. 34.2.1) : cette garantie oblige le titulaire à la bonne exécution des prestations lui incombant, conformément aux prescriptions techniques applicables et selon les usages courants de la profession. Le titulaire est seulement astreint à remplacer ou à remettre en état les pièces défectueuses à condition que la constatation des défauts soit effectuée dans un délai de 6 mois après la mise en service. Cette garantie constitue une obligation de moyen.

Cette garantie s'exerce indépendamment de la garantie légale pour vices cachés prévue aux articles 1641 et suivant du code civil.

L'autorité autorisée à invoquer la garantie est, par délégation de l'autorité habilitée à signer les contrats, le Sous-directeur Administration - ou la cheffe du bureau comptabilité-finances de l'AIA Bretagne.

8.2. Délais de garantie

Le délai de garantie est de 6 (SIX) mois à compter de la réception de chaque prestation.

9. SOUS-TRAITANCE

Le(s) sous-traitant(s) du titulaire connu(s) à la date de notification du marché fait (font) l'objet d'annexes éventuelles au présent AE/CCAP mentionné à l'article 1.1.1 ci-avant.

Le titulaire a obligation de déclarer la totalité des sous-traitants auxquels il entend recourir en cours d'exécution du marché.

Dans tous les cas, le(s) sous-traitant(s) du titulaire ne pourra(ont) intervenir que sur la part concernant les prestations associées au présent marché de services.

La demande d'acceptation de chaque sous-traitant doit mentionner :

- la nature des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant,
- le montant éventuel des sommes à payer directement au sous-traitant.

En cas de sous-traitance, le titulaire doit également remettre une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Les dispositions prévues au marché sont applicables au(x) sous-traitant(s).

9.1. Sous-traitants à paiement direct

9.1.1. Sociétés concernées

En ce qui concerne les marchés publics de services ou de travaux et les marchés publics de fournitures nécessitant des travaux de pose et d'installation ou comportant des prestations de service passés par le ministère des armées, l'(les) éventuel(s) sous-traitant(s) objet d'annexe(s) à l'AE/CCAP bénéficie(nt) du paiement direct en application de l'article R.2393-28 du code de la commande publique :

- lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à :
 - 10% du montant total du marché public lorsque le sous-traitant est une petite ou moyenne entreprise ou un artisan au sens de l'article R.2351-12 du code de la commande publique ;
 - 50% du montant total du marché lorsque le sous-traitant est lié au titulaire ;
 - 20 % du montant total du marché dans les autres cas ;
 - et lorsque les conditions de paiement du(des) sous-traitant(s) ont été agréées par l'autorité habilitée à signer les contrats.
- Si le sous-traitant se trouve dans l'un des deux premiers cas énoncés précédemment, il est tenu de fournir les pièces justificatives à sa situation.

9.1.2. Montant(s) sous-traité(s)

L'(Les) éventuel(s) montant(s) payés directement à des sous-traitants sont fixés dans l'(les) annexe(s) à l'AE/CCAP, si elle(s) existe(nt).

9.2. Agrément des sous-traitants

Le présent marché a valeur d'acceptation des éventuels sous-traitants identifiés en annexes à l'AE/CCAP (si elles existent) et d'agrément de leurs conditions de paiement définies dans ces mêmes annexes.

10. SÉCURITÉ ET PROTECTION DU SECRET

Le présent marché ne comporte aucune clause de sécurité et protection du secret.

10.1. Accès à un établissement du Service industriel de l'aéronautique

Pour les prestations objet du présent marché intéressant la défense, l'entreprise intervenante doit en conséquence se conformer aux points suivants, concernant le lieu d'exécution des prestations en application des instructions sur la sécurité dans les établissements du Service industriel de l'aéronautique. L'exécution des prestations n'est autorisée que sous réserve expresse de l'observation des consignes suivantes :

- a) L'entrée de l'établissement se fait uniquement par le poste de garde (porte principale de chaque établissement).
- b) Les horaires d'exécution des prestations sont ceux de l'établissement. Une demande de travail en dehors des heures ouvrables devra être formulée chaque fois que cela sera nécessaire. Elle sera déposée au service de sécurité pour accord et devra comporter la liste du personnel et le lieu d'exécution des prestations.

Conditions d'accès à l'AIA Bretagne

SIAé - AIA Bretagne
Antenne de Lann-Bihoué
Route départementale 765
56530 QUEVEN
Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
le vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h00
aia-bretagne.off-secu.fct@intradef.gouv.fr

SIAé - AIA Bretagne
Antenne de Landivisiau

Route de Lesneven
Départementale n°32
29400 SAINT SERVAIS

Les horaires de livraison sont du lundi au vendredi de 8h30 à 15h.

aia-bretagne.off-secu.fct@intradef.gouv.fr

SIAé - AIA Bretagne
Antenne de Lanvéoc-poulmic
Route départementale 887
Presqu'île de Crozon
29160 CROZON

Les horaires de livraison sont du lundi au vendredi de 8h30 à 15h.

aia-bretagne.off-secu.fct@intradef.gouv.fr

- c) Toute personne étrangère à l'AIA de Bretagne (AIA BR) doit être en possession d'un badge établi par le poste de garde. Ce badge sera obligatoirement rendu au poste à l'occasion de chaque sortie en échange de la pièce d'identité déposée. Ce badge est à présenter à chaque réquisition.
- d) L'entreprise doit, préalablement à l'exécution du marché, faire le nécessaire pour obtenir toutes les autorisations requises pour pénétrer à l'intérieur de l'établissement.
À ce titre, elle devra en particulier fournir au service de sécurité de l'AIA BR, au plus tard 5 (CINQ) jours ouvrables avant le début d'exécution, pour les personnes concernées, les noms et prénoms, leurs dates et lieux de naissance et leur adresse complète.
- e) Les sous-traitants éventuels des entreprises seront astreints aux mêmes règles et à l'application de ces mêmes formalités.
- f) Il est précisé que l'accès à l'établissement de toutes personnes de nationalité étrangère (hors union européenne) fait l'objet d'une autorisation préalable.
- g) Il est interdit d'introduire dans l'établissement des boissons alcoolisées, des appareils photographiques ou des armes.
- h) Il est formellement interdit de fumer partout où l'interdiction en est affichée.
- i) Toute entrée ou sortie de matériel est à justifier. Des fouilles peuvent être effectuées à tout moment par les gardiens assermentés du service de sécurité.
- j) Le responsable de l'entreprise doit immédiatement signaler au Bureau Maîtrise des Risques (BMR) de l'AIA BR tout accident ou incident survenu à un membre de l'entreprise dans l'enceinte de l'établissement.

Tout contrevenant se verra immédiatement interdire l'entrée de l'établissement par le service de sécurité.

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que sa responsabilité peut être engagée si elle provoque un accident ou une détérioration de matériel appartenant à l'AIA BR.

10.2. Obligation de discrétion - Mesures de sécurité

Dans tous les cas, les dispositions de l'article 6 du CAC Armement sont applicables au présent marché.

10.3. Clause relative à la lutte informatique défensive

Dans le cadre de la politique nationale de sécurité des systèmes d'information, le titulaire du marché s'engage :

- 1) Pour ses réseaux quelle que soit leur localisation hébergeant des données sensibles, nationales ou internationales, relevant de l'État (secret de défense, potentiel scientifique et technique de la nation,..) en cas d'intrusion constatée :

- à informer, en moins de soixante-douze heures (72h) à compter du moment de la constatation, le l'acheteur et l'OSSI (Officier de Sécurité des Systèmes d'Information) central du type

d'intrusion constaté, des mesures déjà prises par le titulaire, et de toute autre information nécessaire et connue,

- à prendre en compte les mesures préconisées par l'OSSI en réponse à toute intrusion.

Par ailleurs, l'État ou le titulaire peut être informé d'attaques informatiques en cours ou imminentes sur ce type de réseau. Chacune des parties en informera l'autre dans les meilleurs délais possibles. Dans ce cadre, l'État peut être amené à demander des investigations techniques, voire à faire intervenir dans les locaux du titulaire des équipes spécialisées et dûment mandatées, pour contrôler les mesures de sécurité prises pour protéger les informations confiées au titulaire et rechercher les traces d'une éventuelle intrusion. Le titulaire s'engage à faciliter l'accès de ces équipes à ses installations et à leur fournir les informations nécessaires et connues.

Le titulaire s'engage à transcrire les obligations ci-dessus dans les contrats passés avec ses sous-traitants autorisés.

2) Pour ses réseaux d'entreprise, à savoir tout réseau hébergeant des données autres que celles visées au 1), en cas d'intrusion constatée et concernant ses informations vitales, ou toute autre information à l'appréciation du titulaire :

- à informer, en moins de soixante-douze heures (72h) à compter du moment de la constatation, l'Acheteur et l'OSSI central du type d'intrusion constaté, des mesures déjà prises par le titulaire et de toute autre information nécessaire et connue,

- à mettre en œuvre, en concertation avec la personne publique, les mesures de sauvegarde et de protection de l'information hébergée sur lesdits réseaux.

Par ailleurs, l'État ou le titulaire peut être informé d'attaques informatiques en cours ou imminentes sur ce type de réseau. Chacune des parties en informera l'autre dans les meilleurs délais possibles et dans le respect de leurs obligations légales respectives. Les parties se concerteront pour agréer au cas par cas les actions à mener.

L'État s'engage à garder strictement confidentielles les informations auxquelles il aura eu accès dans ce cadre.

Les coordonnées de l'OSSI central (téléphone, télécopie, courriel) sont les suivantes :

ICD Christophe POEZARD (OSSI)
Téléphone fixe : 02.90.74.53.36
Mobile : 06.07.10.51.26
christophe.poezard@intradef.gouv.fr

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1. CCAG applicable

Sans objet.

12. OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

12.1. Obligations comptables

Sans objet.

12.2. Retenue de garantie

Il n'est pas procédé à la retenue de garantie prévue par les articles R.2391-21 à R.2391-24 du code de la commande publique.

12.3. Protection de l'environnement

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il réalise au titre du marché respectent les prescriptions législatives et réglementaires applicables en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage.

Toute évolution de ces prescriptions intervenant postérieurement à la date de remise par le titulaire de sa dernière et meilleure offre et ayant des conséquences contractuelles fera l'objet d'un avenant.

Sur demande de l'Acheteur en cours d'exécution du marché ou pendant la période de garantie des prestations, et en cas de mise en cause de la personne publique, le titulaire devra être en mesure d'apporter des éléments de justification du respect de ces prescriptions et à cet effet il communiquera à l'Acheteur les éléments de preuve ou les documents utiles qu'il peut détenir ou obtenir.

12.4. Application de REACH (Registration Evaluation Autorisation and Restriction of Chemicals)

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire devra mettre en œuvre les dispositions du règlement REACH et les stipulations contractuelles suivantes :

12.4.1. Demande d'exemption défense non envisagée par l'autorité signataire du marché

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire fera son affaire des conséquences contractuelles, aussi bien calendaires et financières que techniques, consécutives à l'application du règlement CE n° 1907/2006 « REACH ». Si le titulaire est dans l'obligation de solliciter auprès de l'organisme compétent une demande d'exemption défense :

- la personne publique pourra refuser de soutenir une telle demande et, dans le cas où le titulaire confirme ne pas pouvoir exécuter le marché sans recourir à une exemption défense, l'autorité signataire du marché pourra, après mise en demeure restée infructueuse, prononcer la résiliation du marché pour faute du titulaire, dans les conditions du CAC Armement.

Dans le cas où la personne publique accepterait de soutenir une telle demande, les éventuelles conséquences contractuelles liées à l'instruction de la demande d'exemption défense, et le cas échéant de son refus par les autorités compétentes, feront l'objet d'une négociation entre les parties. Si les parties ne peuvent trouver un accord sur les conditions de poursuite des travaux affectés, le présent marché ou le (les) poste(s) concerné(s) pourra(ont) être résilié(s) pour événement lié au marché dans les conditions du CAC Armement mentionné à l'article 1.1.5 du présent marché. Il ne sera pas versé d'indemnité au titulaire.

12.4.2. Informations à fournir par le titulaire établi hors Union Européenne : désignation d'un représentant exclusif

Le titulaire établi en dehors de l'Union Européenne s'engage à ce qu'un représentant exclusif soit désigné au plus tard à la date notification du marché, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement CE n° 1907/2006 « REACH ». Ce représentant respectera l'ensemble des obligations applicables aux importateurs au titre du règlement précité et supportera les obligations d'importateur qui pourraient incomber à la personne publique. Le titulaire informera la personne publique de la désignation de son représentant exclusif et lui fournira toutes les informations nécessaires le concernant et utiles à la bonne exécution du marché. Dans tous les cas, le titulaire demeure personnellement responsable en cas de défaillance de son représentant exclusif.

12.4.3. Informations sur les substances contenues dans les articles

Obligation de communiquer des informations sur les substances contenues dans les articles :

Pour se conformer à l'article 33 du règlement REACH, le fournisseur d'un article contenant une substance soumise à autorisation et/ou candidate à l'autorisation avec une concentration

supérieure à 0,1 % masse/masse fournit au destinataire de l'article les informations suffisantes dont il dispose pour permettre l'utilisation dudit article en toute sécurité et comprenant, au moins, le nom de la substance.

Obligation de communiquer des informations sur les substances et les mélanges, pour le cas des substances telles quelles ou contenues dans les mélanges :

En application de l'article 31 du règlement REACH et de l'article R4411-73 du code du travail, les substances ou mélanges dangereux doivent être livrés avec leur Fiche de données de sécurité (FDS) en français à jour au moment de la livraison.

Le titulaire joindra avec les dernières fournitures livrées au titre du présent marché les informations suffisantes dont il dispose ou à défaut une déclaration attestant qu'il n'a pu obtenir de telles informations.

12.5. Assurances

L'Acheteur n'assure nullement les personnels du titulaire. Il appartient à ce dernier de souscrire les assurances correspondantes afin de les couvrir, aussi bien pour les risques corporels qu'ils pourraient occasionner tant à eux-mêmes qu'à des tiers, que pour les dégâts matériels qu'ils pourraient occasionner dans le cadre de la réalisation des prestations commandées.

De la même façon, lors de l'utilisation prévue au contrat de véhicules, de locaux, de machines ou de matériels appartenant à l'État, le titulaire sera tenu d'assurer l'ensemble de ces moyens.

Dans un délai de 15 (QUINZE) jours à compter de la date de notification du présent marché et avant le commencement de la première intervention sur le site de l'Acheteur, le titulaire et ses sous-traitants éventuels doivent justifier qu'ils sont titulaires :

- d'une assurance de leurs personnels, et en tant que besoin, des moyens matériels mis à leur disposition,
- d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations,
- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du code civil.

12.6. Adhésion et respect de la charte d'éthique du SIAé

Le titulaire reconnaît adhérer à la charte d'éthique du SIAé jointe en annexe 3 et s'engage à la respecter.

Il s'engage à s'assurer que ses sous-traitants et prestataires de service adhèrent à un code de conduite substantiellement équivalent à la charte d'éthique du SIAé.

13. CLAUSES ADMINISTRATIVES DIVERSES

13.1. Personnes habilitées

Le directeur de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique de Bretagne (AIA BR) est habilité à émettre toutes décisions, au titre du présent marché, relatives :

- aux décisions de prolongation de délai,
- aux décisions d'octroi de sursis de livraison,
- aux décisions d'exonération de pénalités,

dans la limite de sa compétence.

Il est précisé que toutes les demandes doivent être adressées au service suivant :

BCLM Lorient
Atelier Industriel de l'Aéronautique de Bretagne
ULHA

BP 92222
56998 LORIENT CEDEX
Courriel : emilie1.warnier@intradef.gouv.fr

13.2. Résiliation

Le présent marché pourra faire l'objet d'une résiliation dans les cas prévus aux articles 35 à 41 du CAC Armement.

Outre les cas listés à l'article 37.1 du CAC Armement, l'Acheteur peut résilier tout ou partie du marché, aux torts du titulaire, après mise en demeure restée infructueuse, lorsque l'utilisation des prestations par la personne publique est gravement compromise parce que sont constatés des écarts aux exigences de qualité qui ne peuvent être décelés lors des opérations de vérifications

13.3. Nantissement

Sur demande de la société concernée, il est délivré :

- au titulaire une copie du présent marché ou un certificat de cessibilité,
- au(x) éventuel(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct une copie de l'original du présent marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial prévu à l'article R.2393-28 du code de la commande publique, pour former titre en cas de cession ou de nantissement de créance.

Pour en permettre le nantissement, le montant du marché peut être réparti entre :

- titulaire et sous-traitants, selon leurs parts respectives indiquées dans l'acte d'engagement ou dans l'annexe de sous-traitance.

13.4. Mesures de prévention concernant les travaux effectués dans un organisme de la Défense par une entreprise extérieure

Le titulaire (ou les sous-traitants en cas de sous-traitance) déclare(nt) avoir pris connaissance des dispositions qui figurent dans l'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère des armées, et s'engage(nt), pour ce qui le(s) concerne, à s'y conformer. En cas d'accident touchant son(leur) personnel, outre les formalités à accomplir vis-à-vis des instances qualifiées auxquelles il(s) doit(doivent) rendre compte, le titulaire (ou les sous-traitants) reconnaît(reconnaissent) devoir en informer le chef de l'organisme utilisateur ; il(s) s'engage(nt) à faire connaître et à délivrer à celui-ci toutes les informations utiles relatives à l'accident et notamment les circonstances de l'accident, la durée totale, dès qu'elle est connue, de l'arrêt de travail éventuel ainsi que les mesures prises pour remédier à ce type d'accident pour la suite de son(leur) intervention. Le titulaire (ou les sous-traitants) s'engage(nt) également à faire parvenir immédiatement au chef de l'organisme utilisateur une copie de la déclaration d'accident qu'il(s) a (ont) adressé aux instances qualifiées. Le titulaire (ou les sous-traitants) s'engage(nt) à faire effectuer les travaux par du personnel qualifié, compétent, ayant reçu préalablement la formation réglementaire, disposant des habilitations requises et en situation régulière vis-à-vis de la réglementation contre le travail illégal, y compris si ce personnel appartient à une entreprise sous-traitante.

13.5. Infractions à la législation fiscale

Dans le cas d'un titulaire français et sous peine de résiliation de plein droit du marché à ses torts exclusifs, le titulaire affirme pour lui-même et ses éventuels sous-traitants mentionnés dans les éventuelles annexes de l'acte d'engagement :

- qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article R.2343-9 du code de la commande publique (interdiction de participer aux marchés de l'État frappant ceux qui

auraient fait l'objet d'une condamnation pour infraction au code général des impôts ou au code du travail),

- qu'il ne lui a été notifié aucune décision d'exclusion des marchés du ministère des armées.

Dans le cas d'un titulaire étranger, le titulaire atteste sur l'honneur qu'il est en règle avec la législation en vigueur dans son pays.

Le titulaire atteste en outre l'exactitude des renseignements prévus à l'article R.2343-3 du code de la commande publique. En cas d'inexactitude, l'Acheteur pourra résilier, sans mise en demeure préalable, le marché aux torts du titulaire.

13.6. Respect du droit du travail

13.6.1. Déclaration du titulaire

Dans le cas d'un titulaire français, le titulaire déclare sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1, L.3243-2, L.1221-10 à L.1221-13 et L.1221-15 du code du travail,
- s'acquitter de ses obligations au regard des articles L.8221-3 et L.8221-5 du code du travail réprimant le travail clandestin.

Dans le cas d'un titulaire étranger, le titulaire déclare que le travail sera réalisé dans un pays disposant d'une législation relative à la lutte contre le travail clandestin et par des salariés employés régulièrement au regard de cette législation. À la demande de l'État, le titulaire fournira les textes de législation correspondants dans un délai de 30 (TRENTE) jours.

Le titulaire s'engage à obtenir les mêmes déclarations de la part de son (ses) sous-traitant(s) éventuels.

De plus, le titulaire s'engage à produire tous les 6 (SIX) mois, pendant la durée du marché, les documents visés à l'article R2143-8 du code de la commande publique.

Par ailleurs, sans préjudice des articles L. 8222-1 à L. 8222-3, toute personne morale de droit public ayant contracté avec une entreprise, informée par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière de cette entreprise au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5, enjoint aussitôt à cette entreprise de faire cesser sans délai cette situation. L'entreprise ainsi mise en demeure apporte à la personne publique, dans un délai de deux mois, la preuve qu'elle a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le contrat peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur. La personne morale de droit public informe l'agent auteur du signalement des suites données par l'entreprise à son injonction.

13.6.2. Application des articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail

Le titulaire s'engage à fournir, de la date de notification du présent marché jusqu'à la fin de son exécution et selon une cadence n'excédant pas 6 (SIX) mois, les documents prévus aux articles :

- D 8222-5 du code du travail pour les titulaires établis en France,
- D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail pour les titulaires établis à l'étranger.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com/fr>

À défaut, l'Acheteur pourra, après mise en demeure restée infructueuse, prononcer la résiliation du marché aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des fournitures à ses frais et risques.

La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. À défaut d'indication du délai, le titulaire dispose de 1 (UN) mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

L'envoi des documents pourra être effectué au titre de l'ensemble du marché notifié au titulaire par l'Acheteur et en cours d'exécution. Le titulaire fournira avec ses documents la liste des marchés concernés.

13.6.3. Sous-traitants

Le titulaire s'engage à répercuter les obligations issues du présent article dans les contrats passés avec ses sous-traitants.

Pour les sous-traitants étrangers ces obligations seront répercutées au regard de la législation du pays qui leur est applicable.

13.6.4. Salariés de l'entreprise effectuant des travaux dans un organisme de la défense

Les salariés de l'entreprise qui pourraient être amenés à effectuer des travaux dans un organisme de la défense demeureront à tous égards salariés du titulaire et resteront assujettis à l'ensemble des droits et obligations (notamment horaires) définis par leur entreprise dans le strict respect de la législation du travail.

13.6.5. Respect du droit social

Le titulaire et/ou les sous-traitants non établis en France et détachant temporairement en France des salariés pour l'exécution de ce contrat est (sont) soumis au droit social français qui lui (leur) est applicable, entre autres aux articles L1262-1 à 5 du code du travail, et particulièrement à l'article L1262-4.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, il(s) est (sont) tenu(s) d'adresser, avant le début des prestations et des détachements, les déclarations préalables de détachement prévues aux articles R1263-3, R1262-4 et R1263-6 à l'Inspection du Travail des Armées (Fax de l'ITA : n°00 33 142 197 475) avec copie à l'Acheteur.

Par ailleurs, s'agissant des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, le titulaire et/ou les éventuels sous-traitants doit (doivent) présenter une liste nominative précisant pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste devra impérativement être complétée si l'entreprise décide, en cours d'exécution du contrat, d'employer du personnel étranger, non prévu à l'origine, soumis à autorisation de travail.

Le défaut de déclaration préalable de détachement par l'employeur est passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe (article R1264-1 du code du travail), soit 750 euros maximum (cf. article 131-13 code pénal).

13.7. Tribunaux compétents

Le présent marché est soumis au droit administratif français et les juridictions administratives françaises sont seules compétentes.

13.8. Délai de validité de l'offre/Notification du marché

Le délai de validité de l'offre est de 120 jours.

Il court à compter de la date limite de remise de l'offre fixée par l'Administration ou en cas de négociation, à compter de la date de remise de la dernière offre du candidat.

Si la date de notification du présent marché intervient après la date de fin de validité de l'offre indiquée ci-dessus, le titulaire disposera de 10 (DIX) jours, à compter de cette date de notification, pour refuser d'exécuter le présent marché. Passé ce délai, il sera tenu d'exécuter les prestations aux conditions du marché.

13.9. Service liquidateur, ordonnateur et comptable assignataire des paiements et conditions d'envoi des factures

Le service liquidateur chargé de vérifier la réalité des créances et d'arrêter le montant du paiement est :

Sous-direction de l'exécution de la dépense et de la comptabilité (SDEDC)
ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE
DE CUERS PIERREFEU
BP 80
83 390 CUERS
Adresse fonctionnelle : aia-cuers-pierrefeu.liquid-facture.fct@intradef.gouv.fr

L'ordonnateur secondaire chargé d'émettre le mandat est :

Monsieur le Directeur
ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE
DE CUERS PIERREFEU
BP 80
83 390 CUERS

Par ailleurs, l'autorité chargée de fournir au titulaire du marché, ainsi qu'au bénéficiaire de cession ou de nantissement de créance résultant du présent marché ou d'une transmission au titre de l'article R.2191-60 appelé par l'article R.2391-28 du code de la commande publique, les documents prévus par l'article R.2191-46 dudit code (état sommaire des fournitures/prestations effectuées, décompte des droits constatés et des paiements intervenus) est le directeur de l'AIA Clermont-Ferrand (autorité habilitée à signer les contrats).

Le comptable assignataire chargé des paiements et auquel doivent être adressées, quelle que soit leur forme, en application de l'article R.2191-58 dudit code, les notifications de cession de créance, est :

Monsieur l'agent comptable
SERVICES INDUSTRIELS DE L'ARMEMENT
11 rue du Rempart
Le Vendôme III
93 196 NOISY LE GRAND CEDEX

13.9.1. Présentation des factures

Les factures (demandes de paiement de solde) doivent comprendre :

- la raison sociale de l'entreprise,
- le numéro d'identification SIRET,
- la domiciliation des paiements,
- le numéro du marché et du bon de commande,
- le cas échéant, le numéro du bordereau de livraison.

13.9.2. Obligation de transmission des factures par voie dématérialisée pour toutes les sociétés (TPE comprises depuis janvier 2020)

Conformément au décret 2011-1937 du 22 décembre 2011 relatif aux conditions d'acceptation par l'État des factures émises par ses fournisseurs sous forme dématérialisée et à l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, l'État accepte les factures émises sous forme dématérialisée sous réserve qu'elles comprennent :

1. les mentions prévues à l'article 242 nonies A de l'annexe II du code général des impôts.
2. le numéro de l'engagement juridique (EJ) généré par l'application informatique «CHORUS».

3. le numéro d'identification du service en charge de l'exécution du paiement généré par l'application informatique « CHORUS » : D2035Z3083

4. le numéro SIRET de l'État : 11000201100044

Les informations relatives aux 2 et 3 sont indiquées sur la commande SAPHIR adressée au fournisseur.

Les informations des 3 et 4 sont indiquées en page de garde du présent AE/CCAP.

Pour utiliser la voie dématérialisée via la solution du portail CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>), le titulaire dispose de trois modes de transmission des factures :

1. Saisie des factures en ligne (- de 100 factures/an)
2. Dépôt des factures en PDF (entre 100 et 1000 factures/an)
3. Via l'EDI, transmission des factures directement à l'État ou par le biais d'opérateurs de dématérialisation en automatisant les flux (+ de 1000 factures /an)

Chaque opérateur économique peut consulter à cette même adresse l'état d'avancement de ses factures transmises sous forme dématérialisée (natif et duplicatif).

Par ailleurs, l'autorité chargée de fournir au titulaire du marché, ainsi qu'au bénéficiaire de cession ou de nantissement de créance résultant du présent marché ou d'une transmission au titre de l'article R.2191-60 appelé par l'article R.2391-28 du code de la commande publique, les documents prévus par l'article R.2191-46 dudit code (état sommaire des fournitures effectuées, décompte des droits constatés et des paiements intervenus) est le directeur de l'AIA de Bretagne (autorité habilitée à signer les contrats).

13.10. Obligations diverses

Le titulaire est tenu d'informer sans délai l'Acheteur des modifications survenant au cours de l'exécution du marché et qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager la société,
- à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité,
- à sa raison sociale ou à sa dénomination,
- à son adresse ou à son siège social,
- aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement,

et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché. Le titulaire devra notamment informer l'Acheteur de l'ouverture, à son encontre, d'une procédure de sauvegarde en application de l'article L620 du code de commerce. Cette information devra être communiquée dans les 5 jours suivant l'ouverture de la procédure.

Le titulaire devra informer les services suivants et leur transmettre les éventuels documents justificatifs :

BCLM Lorient
Atelier Industriel de l'Aéronautique de Bretagne
ULHA
BP 92222
56998 LORIENT CEDEX

La sous-direction de l'exécution de la dépense et de la comptabilité (SDEDC)
Atelier Industriel de l'Aéronautique de Cuers-Pierrefeu
BP 80
83390 CUERS

14. DEROGATIONS

L'article 6.6 « Pénalités » ci-avant déroge à l'article 27.1 du CAC Armement.

L'article 7.4.4 « Délais pour les opérations de vérification et pour la notification des décisions » ci-avant déroge à l'article 30.1.2 du CAC Armement.

ETABLI EN UN SEUL EXEMPLAIRE ORIGINAL

PARTIE RESERVEE AU SIGNATAIRE

LE TITULAIRE (1)

Prénom :

Nom :

Date :

Nom ou cachet de la société :

(1) Signer (le signataire doit être habilité pour pouvoir engager la société)

CADRE RESERVE À L'ADMINISTRATION

AUTORITE SIGNATAIRE

Fait à :

le :

COPIE CERTIFIEE CONFORME

À :

le :

ANNEXE 1
PROCÈS-VERBAL
DE CONSTAT
de droits à paiement
d'acomptes

PROCÈS - VERBAL DE CONSTAT de droits à paiement d'acomptes

Service liquidateur : AIA CUERS-PIERREFEU
 Référence du marché :
 N° du bon de commande :
 Prestation ou matériel concerné :

FOURNISSEUR (raison sociale et adresse) :

Le soussigné,

demande, pour les motifs exposés ci-après, la délivrance d'un paiement de : %

représentant un montant de : EUROS HT payable en EUROS

Montant hors taxes en toutes lettres :

.....EUROS HORS TAXES

Le montant de la TVA due au titre du présent acompte est de €

et certifie que :

- les justifications ci-jointes présentées sont bien exactes et se rapportent exclusivement à l'exécution du marché ci-dessus,
- les conditions imposées par le code de la commande publique et les clauses du marché pour ouvrir droit au paiement demandé sont bien remplies.

A, le

Le titulaire du marché précité,

 Motifs de la demande et justifications selon documents ci-joints :

Pièces jointes :

 Je soussigné

Fonction :

☐

AIA

AMBERIEU

☐

AIA

BORDEAUX

☐

AIA

CLERMONT-FERRAND

☐

AIA

CUERS-PIERREFEU

☐

AIA

BRETAGNE

Assisté de :

Atteste par le présent procès-verbal que, sous déduction des droits antérieurement acquis, les conditions de délivrance du paiement demandé ci-dessus :

- ont fait l'objet des constats et vérifications jugés nécessaires.
- sont conformes au code de la commande publique et aux clauses générales et particulières du marché susvisé.

A, le

Diffusion AIA concerné : service finances (original + 1 duplicata) - service chargé du suivi de l'exécution du marché (1 duplicata) - service achat (1 duplicata)

ANNEXE 2
PLAN
D'ACOMPTAGE

VERSEMENTS TRIMESTRIELS

Durée (D) d'exécution du lot de liquidation	Echéancier en trimestres			Total
	1	2	3	
3 mois < D ≤ 6 mois	50 %			50 %
6 mois < D ≤ 9 mois	30 %	30 %		60 %
9 mois < D ≤ 12 mois	25 %	25 %	25 %	75 %

VERSEMENTS MENSUELS

Durée (D) d'exécution du lot de liquidation	Echéancier en mois											Total
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
1 mois < D ≤ 2 mois	50 %											50 %
2 mois < D ≤ 3 mois	30 %	30 %										60 %
3 mois < D ≤ 4 mois	25 %	25 %	25 %									75 %
4 mois < D ≤ 5 mois	20 %	20 %	20 %	20 %								80 %
5 mois < D ≤ 6 mois	16 %	16 %	16 %	16 %	16 %							80 %
6 mois < D ≤ 7 mois	10 %	10 %	15 %	15 %	15 %	15 %						80 %
7 mois < D ≤ 8 mois	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	20 %					80 %
8 mois < D ≤ 9 mois	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %				80 %
9 mois < D ≤ 10 mois	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %	12 %	12 %			80 %
10 mois < D ≤ 11 mois	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %		80 %
11 mois < D ≤ 12 mois	7 %	7 %	7 %	7 %	7 %	7 %	7 %	7 %	7 %	7 %	10 %	80 %

ANNEXE 3

NOTRE CHARTE D'ETHIQUE

Cette charte s'applique à l'ensemble des acteurs impliqués dans les activités du SIAé. Elle est en conformité avec celle du ministère des Armées.

Le SIAé doit exercer son activité selon les valeurs morales et d'exemplarité qui accompagnent tout organisme de service public. Notre performance réside dans le potentiel humain qui le compose. Il est donc naturel de placer l'Homme et son Environnement au cœur des priorités de notre Service. Ces valeurs nous caractérisent, forment notre ADN et unifient notre action. Il est indispensable que toutes et tous les respectent.

J'ai confiance en chacun de vous, femmes et hommes de tous statuts travaillant au SIAé, mais également en tous nos partenaires, fournisseurs, sous-traitants et clients pour appliquer et promouvoir au quotidien ces règles simples et fondatrices.

I. Maintenir une neutralité et toujours conserver le sens de l'Etat

- En faisant passer les intérêts de la Nation avant tous les autres ;
- En cultivant les valeurs fondamentales de notre République (Liberté, Égalité, Fraternité) dans notre travail quotidien et dans notre relation aux autres ;
- En ne prenant pas ouvertement parti pour toute sollicitation de nature à abandonner le principe de neutralité ;
- En préservant la confidentialité des données produites par le SIAé, et de manière générale celles de propriété étatique.

II. Ne pas violer les Droits fondamentaux de l'Homme

- En respectant les principes de la charte internationale des droits de l'homme ;
- En choisissant avec soin et discernement nos partenaires, nos clients et nos fournisseurs, en s'assurant qu'ils respectent les normes fondamentales de l'organisation internationale du travail ;
- En respectant la vie privée de chacune et chacun ;
- En prohibant le travail des enfants ou le travail forcé ;
- En exigeant d'eux le respect de ces principes par le biais d'autocontrôles.

III. Contribuer à améliorer le cadre de vie au travail

- En refusant toute forme de comportements discriminatoires à l'embauche et dans l'entreprise (toute forme de discrimination est strictement interdite, qu'elle soit basée sur l'âge, le sexe, la religion, les opinions politiques ou syndicales, les origines et l'appartenance, ou non, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou en référence à une notion de race) ;
- En luttant contre toute forme de harcèlement par la prévention, l'information et la communication ;
- En favorisant un dialogue et une écoute sociale, et en mettant en place un mécanisme d'alerte.

IV. Contribuer à améliorer les relations avec les partenaires extérieurs

- En appliquant le code de la commande publique ;
- En luttant contre la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent, sous toutes leurs formes, quel qu'en soit le sujet et en proscrivant les conflits d'intérêt ;
- En ne sollicitant, en ne recevant ou en n'envoyant aucun cadeau ou invitation qui sortirait d'un autre cadre que la consolidation de l'image du SIAé et dont la valeur pourrait influencer volontairement ou involontairement une prise de décision ;
- En ne recourant pas au prêt illégal de main d'œuvre, ce qui implique de justifier chaque prestation rémunérée et en prohibant tout conflit d'intérêt.

V. Agir concrètement en faveur de l'environnement

- En garantissant que toute innovation, investissement ou développement respecte les réglementations internationales, nationales et locales en vigueur ;
- En luttant contre le gaspillage et en favorisant la réduction des déchets ;
- En promouvant l'initiative et la reconnaissance en matière de responsabilité environnementale à l'intérieur et à l'extérieur du service ;
- En optimisant les consommations énergétiques ;
- En plaçant la question du développement durable au cœur de la conception, la production et la mise en œuvre de nos produits et services.

Tout manquement aux règles de cette charte est potentiellement répréhensible au plan pénal et est susceptible d'entraîner des sanctions de cette nature en surplus de sanctions disciplinaires en application des règlements du ministère des Armées.

L'ingénieur général de l'armement hors classe Tanguy Lestienne
directeur du Service industriel de l'aéronautique

